

Séance du :

10/04/2025

Date de la convocation :

01/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2025_14	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 15h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves -- LAUGIER Lucette et TROIN François

**Absents excusés :** Mme LUCAS\_Aurore ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN  
Mme GRANDAZZI Sandrine ayant donné procuration à Mme Lucette LAUGIER  
Mme GAYMARD Marie-José ayant donné procuration à Mme Chantal BAIN  
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles

**Secrétaire de séance :** Mme LAUGIER Lucette

**OBJET : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (Année 2025)**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 12/04/2024, n°2024\_22 concernant les différents litiges qui opposent la commune de COMPS au camping HUMAWAKA et des différentes procédures engagées auprès des tribunaux administratifs de Toulon et Marseille. Il rappelle que ces procédures sont toujours en cours.

En application du principe de précautions qui réside en matière de gestion des finances publiques et conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objet de définir le mécanisme applicable aux provisions pour risques et contentieux, il convient de provisionner la charge probable estimée par la commune à hauteur du risque financier encouru afin de faire face éventuellement à une décision judiciaire défavorable pour la collectivité.

Cette seconde provision d'un montant de 100 000 €, fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté ou d'une reprise en cas de sa réalisation ou si ce dernier n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE :**

**-d'APPROUVER** le principe d'une provision pour « litiges et contentieux » d'un montant de 100 000 € dans le cadre des litiges qui opposent la commune au camping Humawaka.

**-D'APPROUVER** l'inscription de crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 1511 au titre du budget principale de l'exercice 2025.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 14 AVR. 2025  
et publication le: 14 AVR. 2025  
Le Maire

Le Maire  
A.BARALE

